



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GÎTE D'ÉTAPE DE LUC EN DIOIS

Ce gîte, situé 6 Ruelle de la voûte à Luc en Diois (26310), est la propriété de la commune de Luc en Diois. La mairie de Luc en Diois en est le gestionnaire pour les réservations, le paiement des nuitées et le reversement de la taxe de séjour.

Pour contacter la mairie de Luc en Diois :

Tél pour renseignements : 04 75 21 31 01 (Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 12h)

Formulaire de réservation : <https://www.lucendiois.fr/CommercesHebergements.KB.htm> (onglet Gîte d'étape)

Détail de la prestation

Le gîte d'étape de Luc-en-Diois vous propose, pour quatre nuits maximum, la location d'un lit au sein d'un espace **collectif** et **mixte** avec mise à disposition d'équipements partagés :

- une cuisine équipée
- une salle à manger
- une salle d'eau
- un WC séparé

C'est un gîte communal non gardé et pour la pérennité d'un tel lieu, il est nécessaire que chaque utilisateur fasse preuve de respect et de civisme. Chacun devra assurer le caractère paisible de l'utilisation et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Vous devez respecter l'espace personnel, l'intimité et le repos des autres occupants.

Capacité maximale : 7 personnes.

Article 1 : Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont fixés charges comprises (eau, électricité, taxe de séjour). Ils sont indiqués sur les enveloppes destinées au paiement situées à côté du coffre-fort.

Article 2 : Réservation obligatoire et Paiement

La réservation est obligatoire. Elle doit être via le formulaire disponible sur le site de la commune <https://www.lucendiois.fr/CommercesHebergements.KB.htm>.

Le règlement du séjour doit être réalisé en espèce (appoint obligatoire), ou par chèque à l'ordre suivant : « Gîte étape Luc en Diois ».

Pour déposer les règlements, une enveloppe est mise à disposition des usagers à côté du coffre.

L'enveloppe est à renseigner, remplir et déposer soit dans le coffre-tirelire, soit à remettre en main propre au personnel présent à la mairie de Luc en Diois, 31 Grande Rue (ouverture du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 9h à 12h).

Ne pas déposer l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Article 3 : Code d'accès

Vous vous engagez :

- à ne pas communiquer le code à d'autres personnes
- à ne pas le réutiliser sans réservation préalable.

Le code est changé régulièrement afin d'éviter les abus.

Article 4 : Matériel fourni

Cf. l'annexe n°1 – Caractéristiques du gîte dans le classeur vert livret d'accueil

Article 5 : Matériel à prévoir par le client

Chaque couchage dispose d'un matelas protégé par une housse, d'une couverture et d'un traversin

Il faut donc que le client prévoit :

- Une taie de traversin,
- une alèse ou drap housse
- un drap plat
- ou un duvet ou un sac à viande.

Article 6 : Interdictions

Conformément à la législation, il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

Il est interdit d'utiliser tout moyen de chauffage ou cuisson non prévus dans les installations.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Article 7 : Vol et perte d'objets

Ne laissez aucun objet de valeur dans le gîte. Le propriétaire et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet dans le gîte.

Article 8 : Préconisations

Si vous constatez un manque, une fuite, une ampoule défectueuse, une détérioration ou quoi que ce soit qui nuise au bon fonctionnement du gîte, merci d'en avvertir la mairie de Luc en Diois (04.75.21.31.01) ou contact@lucendiois.fr

Lorsque vous quittez le gîte (même pour un court instant, quelqu'un peut arriver durant votre absence), merci de :

- laisser le gîte propre et accueillant (la vaisselle doit être faite et les WC/douche nettoyés)
- rassembler vos affaires personnelles sur votre lit
- fermer la porte d'entrée

À la fin de votre séjour, merci de :

- Vérifier l'état de propreté général du gîte :

- dans la salle principale, balayer et laver les sols, nettoyer la table, la table de cuisson, le réfrigérateur si besoin ;
- la vaisselle soit être lavée, séchée et rangée ;
- dans la salle d'eau : nettoyer le lavabo, la tablette et la douche ;
- dans les WC : vérifier la propreté de la cuvette, nettoyer si besoin à l'aide de la brosse ;

- S'assurer que les fenêtres soient bien fermées s'il n'y a personne dans le gîte ;

- Couper le chauffage en mettant en Hors-gel (si le gîte est vide) ;

- Laisser le frigo en marche ;

- Ne coupez pas l'électricité ;

- Jeter les ordures dans les containers prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri.

Vous trouverez des containers de tri sélectif :

- à côté des pompiers en direction de Châtillon en Diois ;
- direction Valence : devant la déchetterie, à environ 1 km après la sortie du village ;
- direction Gap : sur la place du Champ de Mars ou au Claps ;
- avenue de la Gare (en face de l'école) ;
- à la MARPA (Chemin des jardin des Clèches) ;
- au camping Les Foulons.

Article 9 : Application du règlement

Toute personne entrant dans le gîte est priée de prendre connaissance et de respecter ce règlement intérieur. Sa non-application peut entraîner l'exclusion immédiate, quelle que soit l'heure, la totalité de la réservation prévue étant tout de même due et devant être réglée.